

Berne, le 16 juillet 2021

Nouvelle réglementation pour les facilités de voyage du personnel (FVP) dès 2022

L'opinion de l'Association des cadres des transports publics

À la suite du scandale de Postbus, où des paiements ont été illégalement escroqués, l'Office fédéral des transports a voulu supprimer purement et simplement le FVP. La raison invoquée était qu'il s'agissait de cadeaux des contribuables. Cette solution radicale proposée par l'OFT sera désormais remplacée par de nouveaux rabais moins élevés à partir de 2022.

Nous pouvons vivre avec l'accord. Elle met fin à une période d'incertitude qui a suscité un sentiment d'injustice chez de nombreux employés et retraités des transports publics. Les anciens employés et retraités des transports publics ont rappelé à juste titre qu'à l'époque, le FVP leur avait été accordé pour compléter leurs salaires, qui étaient –et le sont toujours– inférieurs aux barèmes salariaux des employés fédéraux. Cette réduction de salaire –par rapport au personnel fédéral– diminue leur pouvoir d'achat non seulement jusqu'à la retraite, mais au-delà, car elle diminue également leurs pensions. L'affirmation selon laquelle les FVP constituent un privilège est donc totalement fausse, car les FVP ont clairement été conçus comme un élément de salaire et sont imposés comme des avantages sociaux valant de l'argent.

Dès 2022, de nouvelles règles concernant les facilités de transport entrent en vigueur pour les employés des transports publics. Elles ont été acceptées par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), l'Union des transports publics (UTP) et les syndicats des transports publics. Le rabais sur le prix normal de l'AG est maintenant de 35 %. Les entreprises de transport peuvent, comme jusqu'à présent, offrir l'AG à leurs collaborateurs actifs ; dans les secteurs de transport bénéficiant de subventions, elles peuvent faire valoir auprès de la Confédération et des cantons les futurs coûts plus élevés pour l'achat d'un AG.

Le DETEC, l'OFT, l'Union des transports publics (UTP) et les syndicats des transports publics (Syndicat du personnel des transports SEV, Syndicat des services publics SSP, transfair – le syndicat) se sont entendus sur de nouvelles valeurs de référence des facilités de transport pour les employés des transports publics (FVP) et ont signé un accord correspondant. L'Office fédéral des transports (OFT) a approuvé cet accord.

L'objectif de la négociation sur la nouvelle réglementation des dites facilités de transport était de trouver une solution transparente, socialement acceptable et compatible avec le droit des subventions. À l'achat d'un AG-FVP pour leurs collaborateurs et leurs proches ainsi que pour les employés retraités, les entreprises de transport peuvent maintenant profiter d'un taux de réduction de 35 % sur le prix d'achat normal d'un AG ; jusqu'à présent, le rabais était de 82 % à 50 %. Les employés retraités et les proches des collaborateurs qui possèdent un AG-FVP au moment de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sont assurés du maintien de leur abonnement.

Les entreprises de transport peuvent continuer à fournir gratuitement l'AG de 2e classe aux collaborateurs actifs, car cet abonnement constitue une solution simple et efficace à la question des déplacements professionnels et permet d'éviter les procédures coûteuses de remboursement de frais. Les entreprises actives dans les secteurs de transport bénéficiant de subventions peuvent faire valoir auprès de la Confédération et des cantons les nouveaux coûts plus élevés pour l'achat d'un AG. La nouvelle réglementation FVP entrera en vigueur le 1er janvier 2022 et sera mise en œuvre de manière échelonnée jusqu'en 2024.

Les collaborateurs, leurs proches et les employés retraités doivent continuer à payer des impôts sur l'AG-FVP en tant que revenu ou prestation annexe.